



République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/265

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DES VEHICULES - ROUTE DE MONTESSON (RD311)**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2022/33 du 8 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur Ludovic MAETZ, troisième Maire-Adjoint, pour la période du 18 au 31 juillet 2022 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des cadres de 3 chambres ORANGE, n°35, n°45 et n°56 route de Montesson, par l'entreprise TP RESEAUX, n°35, n°45 et n°56 route de Montesson, pour le compte de ORANGE (1, rue Léo Lagrange – 95610 ERAGNY),

Considérant que des restrictions temporaires de stationnement et de circulation des véhicules doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 8 août au vendredi 19 août 2022 inclus, au droit des n°35, n°45 et n°56 route de Montesson (RD311), en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- 1) **la circulation des véhicules**, en fonction des besoins du chantier, **s'effectuera sur une seule voie**, au droit du chantier et au fur et à mesure de son avancement. Elle sera régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K10, permettant à l'entreprise TP RESEAUX d'effectuer une fouille, sous chaussée, autour des chambres ORANGE ;
- 2) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 50m. **Il sera réservé au stationnement des Véhicules de l'entreprise RESEAUX TP. Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, 48 h avant le début des travaux, par l'entreprise intervenante ;
- 3) **la vitesse sera limitée à 30km/h**, au droit des travaux.

La circulation de tous les véhicules devra être assurée en toute circonstance.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 18 juillet 2022,



Le Maire-Adjoint,
Par délégation du Maire,

Ludovic MAETZ

HÔTEL DE VILLE – 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex

Tél. : 01 30 15 47 00 - Fax : 01 30 15 47 07 - Site internet du Vésinet : <http://www.levésinet.fr>